



MAIRIE D'ABBECOURT

26, rue de Courcelles BP 80009
60430 ABBECOURT
09 62 60 44 03
abbecourt.commune@orange.fr



Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 04 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit le quatre décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire.

Etaient présents : ANTHÉAUME Jean-Jacques, LE GAL Michel, DESLIENS Michel, EVAIN Mireille, THOMAS Ginette, BONTEMPS Christophe, DESLIENS Pierre, ROBERT Chantal, RENARD Brigitte, BOUFFLERS Philippe.

Etaient absents : M. AVONTURE Jacky qui a donné procuration à M. ANTHÉAUME Jean-Jacques, M. WANEQUE Jean-Pierre qui a donné procuration à M. LE GAL Michel, Mme GOSSARD Brigitte qui a donné procuration à Mme Ginette THOMAS, Mme ALEIXO Guylène.

Date de convocation : 26/11/2018

Date d'affichage : 26/11/2018

Secrétaire de séance : Madame Mireille EVAIN

I – Point sur la procédure de péril imminent rue du Pont au Bray

Au vu de l'état de l'habitation située 1 rue du Pont au Bray et des risques pour la sécurité, la commune a demandé le 20/09/2018 au Tribunal Administratif d'Amiens la nomination d'un expert pour examiner le dit immeuble.

Suite au rapport d'expertise du 01/10/2018, la commune a mis en place les mesures suivantes :

- Arrêté interdisant la circulation des piétons et le stationnement devant la propriété
- Pose de barrières interdisant l'accès à la propriété et balisage des zones dangereuses
- Demande de devis pour démolition des bâtiments
- Envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception aux indivisaires pour faire cesser le danger

Au vu de l'ensemble des éléments de ce dossier et sans retour des indivisaires, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à poursuivre toutes les procédures qui permettront de prendre des mesures pérennes pour éviter tout danger.

II – Indemnité du comptable du Trésor Public.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les cas définis à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Monsieur GOSENT Erik.

III – Point sur les travaux.

Ravalement de la maison du village : la partie sud sera terminée en fin de semaine.

Grande rue : dix promesses de vente ont été signées, trois permis de construire ont été accordés, un quatrième est en cours d'instruction

Le monument aux morts sera nettoyé prochainement et le nouveau garde-corps installé

Rue des Rosiers il reste quelques plantations à faire.

Rue de Hodenc l'Evêque : les derniers poteaux afin d'éviter le stationnement sur les pelouses seront posés semaine 50.

Une balayeuse interviendra dans le village semaine 50.

L'élague du rond-point sur la D1001 est programmé pour la fin de l'année

IV – Investissement 2019.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal plusieurs projets d'investissements pour l'année 2019 :

- Afin de sécuriser le trajet des collégiens et lycéens jusqu'aux arrêts de bus, Monsieur le Maire propose la création d'une sente piétonne rue du Gros Poirier et la réfection de la première partie de celle-ci.
- Afin de remédier au problème de stockage lié aux diverses activités (halte-garderie, structures périscolaires), il apparaît nécessaire de procéder à l'extension de la Maison du Village, Monsieur le Maire propose de faire un agrandissement de 57,20 m²
- Le préau de l'école est vétuste, Monsieur le Maire propose de construire un nouveau préau à la place de l'ancien. Ce nouveau préau pourra être transformé en classe si les effectifs venaient à augmenter.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, du conseil départemental et de la CAF pour ces différents travaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront faits que si les subventions demandées sont obtenues.

V – Motion EPFLO.

Le Maire expose aux membres du conseil le projet d'extension de l'EPF d'Etat

Suite à la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts de France le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO).

Créé en 2007 à l'initiative du département de l'Oise, de l'ex région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli dès 2011 l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne, regroupant 698 226 habitants.

C'est ainsi que depuis plus de 10 ans, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités de l'Oise et du Sud de l'Aisne qui le souhaitent dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logement ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Peuvent y adhérer volontairement les EPCI qui disposent de la compétence Programme Local de l'Habitat, ou les communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.

Pour réaliser, pour le compte de ses membres (et dans tous les cas avec l'accord de la commune concernée), des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la Taxe Spéciale d'Equipeement, votée chaque année par l'Assemblée Générale où sont représentés l'ensemble des membres (adhérents volontaires) de l'établissement.

Ainsi, L'EPFLO disposait au 1er Janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.

Les débats qui ont eu lieu lors de la dernière Assemblée Générale et des derniers Conseils d'Administration de l'établissement ont mis en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire qui gouvernent cet établissement, d'amplifier encore son action.

Ceci pourra se traduire dès 2019 par la mise en place d'un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires tout comme le soutien à la ruralité. L'EPFLO dispose d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques

avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'Etat et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO apparaît totalement contre-productif, et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'Etat (et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités), prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, l'EPFLO étant à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.

Dans ce contexte, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'Etat.

Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disparition de l'outil local, cette extension procéderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de l'Etat et de déposséder de fait (au frais de nos collectivités et de leurs habitants) les élus locaux que nous sommes de la question de l'aménagement de leur territoire.

L'EPF d'Etat venant d'engager formellement la concertation sur la question de cette extension, le Maire propose d'adopter la délibération suivante.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux et les articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers de l'Etat,

Vu les articles 1607 bis et ter du Code général des impôts relatif au calcul et à la perception de la Taxe Spéciale d'Équipement

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu la délibération 2018 14/03-2 de l'Assemblée Générale de l'EPFLO adoptant la nouvelle dénomination de l'Etablissement : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO)

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L. 1111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales,

Considérant l'existence de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne,

Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficience aux demandes d'intervention foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Rappelle le principe de libre administration des collectivités

- Indique que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'état, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centre bourgs et des centres villes, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces.
- Souhaite que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés
- Déclare refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local

Déclare en conséquence ne pas être favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne

VI – Questions diverses.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes :

Resto du cœur : 217 €

Comité des fêtes : 235 €

Le conseil municipal décide les décisions modificatives suivantes :

DM9 : Transfert de 341 € du 615221 vers le 6574

Transfert de 195 € du 2313 vers le 2313-41

La séance est close à 20 H 25.

La Secrétaire de séance,

Mireille EVAIN

Le Maire,

Jean Jacques ANTHÉAUME.